

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **21 août 2023 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située sur les rues du Coteau et Huot (lots 1 689 633, 2 811 477 et 2 811 478), secteur de Mirabel-en-Haut (2023-024) :

Afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- ayant une marge latérale gauche de 3 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

Propriété située au 8345, rang Saint-Étienne, secteur de Saint-Benoît (2023-047) :

Afin de permettre la création d'un lot :

- ayant une largeur de 26,35 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un terrain non desservi et non riverain.

Propriété située au 8345, rang Saint-Étienne, secteur de Saint-Benoît (2023-048) :

Afin de permettre la création d'un lot :

- ayant une largeur de 26,01 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un terrain non desservi et non riverain.

Propriété située sur la rue de Belle-Rivière, lots 6 219 783 et 1 848 247, secteur de Sainte-Scholastique (2023-066) :

Afin de permettre :

- une pente de 18,10 % pour la rampe d'accès au garage souterrain, alors que le règlement exige une pente d'un maximum de 12 % pour une rampe d'accès à un garage en sous-sol;
- une hauteur de bâtiment principal à 18,90 mètres, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 17,50 mètres;
- une proportion de 25,50 % de matériaux de revêtements extérieurs de la classe A sur le mur avant, alors que le règlement exige une proportion minimale de 30 % de catégorie A
- une proportion de 24,60 % de matériaux de revêtements extérieurs de la classe A sur le mur avant secondaire, alors que le règlement exige une proportion minimale de 30 % de catégorie A.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 1^{er} août 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate